DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Soumission des quatre Résolutions du Congrès adoptées par l'Assemblée plénière du Conseil Régional le 20 octobre 2025

Délibération N°PLV 25-11-69

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 14 novembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

18 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	~~M. CERCI Bernard~~ ***procuration donnée à M. SINNAN-RAGAVA Guy***	~~Mme COLLETIN Marie Louise~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	~~M. MOUSTACHE MAYEKO Alin~~ ***procuration donnée à Mme ROQUES Yvelise***
Mme ROQUES Yvelise ***à partir de 18h12***	~~M. Dimitri BOUDHOU~~ ***procuration donnée à Mme VALA Franciane***	Mme DERBY épse VALA Franciane
~~M. MOUNSAMY Olivier~~ ***procuration donnée à Mme BELLOC Catherine***	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	~~Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette~~ ***procuration donnée à Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude***
M. ZEMBAMA Rodrigue ***à partir de 18h18***	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	Mme INAMO Tania
~~M. EDWIGE Charly~~	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE CLAIRE Jacques~~	

11 élus étaient absents excusés :

M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. Dimitri BOUDHOU	M. MOUNSAMY Olivier	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

7 élus étaient représentés :

→ M. CERCI Bernard représenté par M. SINNAN-RAGAVA Guy

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-69bis-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

→ Mme COLLETIN Marie-Louise-représentée par M. HUBERT Jean-Marie
→ M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin représenté par Mme ROQUES Yvelise
→ M. BOUDHOU-Dimitri représentée par Mme VALA Franciane
→ M. MOUNSAMY-Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
→ Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette-représentée par Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude
→ Mme MEKEL Alexina représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

M. le Maire donne lecture du rapport et explique que :

Le Conseil Régional a adopté, en sa séance plénière du 20 octobre 2025, les quatre résolutions du congrès des élus départementaux et régionaux et des maires de la Guadeloupe. Ces évolutions portent sur les évolutions institutionnelles et statutaires de l'organisation administrative de notre archipel.

Il est ainsi proposé aux conseils municipaux d'adopter à leur tour les résolutions suivantes, approuvées lors du 19ème Congrès des élus départementaux et régionaux et des maires de la Guadeloupe :

- Résolution n°1 relative à la répartition des compétences entre l'Etat et la Collectivité territoriale de la Guadeloupe ;
- Résolution n°2 relative aux moyens financiers et ressources de la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe ;
- Résolution n°3 relative à l'organisation institutionnelle de la Guadeloupe ;
- Résolution n°4 relative aux emblèmes de la Guadeloupe.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L5911-1 à L5915-3 ;

Vu la délibération n°AP/25-29 du Conseil Régional en date du 20 octobre 2025

Considérant les résolutions du XIXème Congrès des élus départementaux et régionaux et des maires de la Guadeloupe ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (1 contre)

DECIDE :

Article unique: D'adopter les résolutions ci-jointes.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 novembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-69bis-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025